

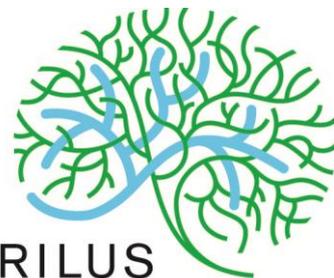
GREENOCK

Software for pharmacists

Notice Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP)

2 septembre 2014

Marie-Isabelle Wilmet, Michel Remy, Stijn De Jaeger



CORILUS

CONNECTED HEALTHCARE

Manuel de l'utilisateur

N° de version du logiciel : 56
N° de révision du manuel : 4
Date : 11 février 2016

Adresse



Corilus SA
Parc Scientifique Créalys,
Rue Camille Hubert 23,
5032 Les Isnes (Gembloux)
Belgique

Numéros de téléphone, fax et email :

Tél. général : +32 (0)81 40 70 01
Fax général : +32 (0)81 77 99 20

E-mail : information@corilus.be
Site Web Greenock : www.mongreenock.be
Site web général : www.corilus.be

A. Table des matières

A. Table des matières	2
B. Dossier pharmaceutique partagé (DPP)	3
1. Fonctionnement général du DPP	3
2. Installation et activation du DPP	3
3. Consultation du DPP	4
4. Activation consentement patient via Greenock	6
5. Interactions avec le DPP	9
6. Envoi des données au DPP	10
7. Modification du DPP via « Charger vente »	10
8. Paramètres du DPP	11
9. FAQ DPP	11

B. Dossier pharmaceutique partagé (DPP)

1. Fonctionnement général du DPP

Grâce au **dossier pharmaceutique partagé**, des données relatives à des médicaments peuvent désormais aussi être partagées entre pharmaciens. Dorénavant, chaque pharmacien peut consulter les données liées aux médications d'un patient. Le patient doit donner son autorisation à cet effet. Le dossier pharmaceutique reste dans la pharmacie ; seules les informations relatives aux médicaments délivrés peuvent être consultées dans chaque pharmacie où le patient se présente. Chaque pharmacien qui délivre un médicament obtient ainsi automatiquement un aperçu complet de tous les médicaments délivrés. Ce qui permet de mieux veiller à la sécurité du patient..

Grâce au DPP, vous êtes véritablement en mesure de dispenser **des soins pharmaceutiques**. Lors de l'accompagnement de la délivrance au patient, vous disposez d'une vue intégrale sur l'ensemble des médicaments délivrés en Belgique. Les délivrances propres sont en effet complétées par les délivrances effectuées par vos confrères.

Comme MyCareNet, le DPP utilise la plateforme eHealth pour charger les informations. C'est pourquoi un token eHealth valide devra toujours être actif pour utiliser le DPP.

2. Installation et activation du DPP

L'installation du DPP se fait via la mise à jour 48.

Un contrat de sous-traitance avec Farmaflux est nécessaire afin que nous puissions activer le DPP. Vous retrouvez ce contrat sur le site web de Farmaflux (www.farmaflux.be).

Dès que vous avez signé ce contrat, l'activation du DPP dans Greenock se fera de manière automatique.

Après l'activation du DPP dans votre pharmacie, la médication de vos patients sera envoyée de manière cryptée dans la base de données de Farmaflux et les données de médication de vos patients (qui auront donné leur consentement à eHealth) pour les délivrances dans les autres pharmacies inscrites au DPP, seront visibles dans l'historique DPP du patient.

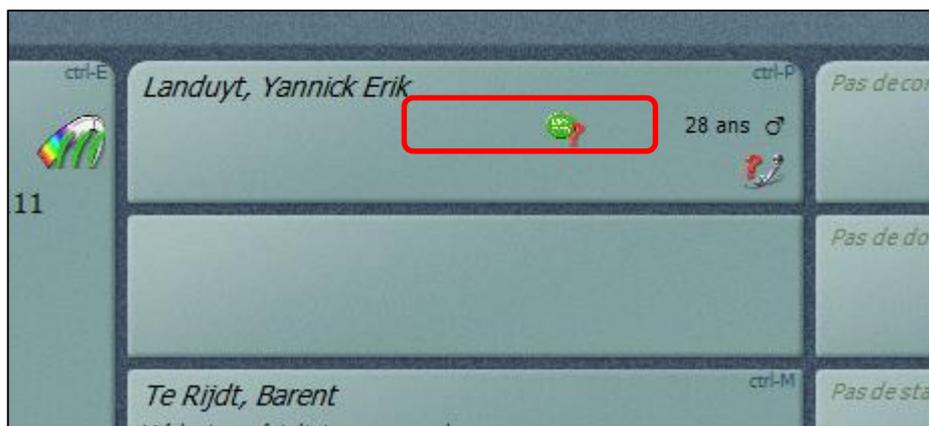
Attention: seules les nouvelles délivrances suivant votre activation du DPP seront envoyées (pas les données de l'historique du patient). Il en va de même pour la consultation des informations : vous pourrez uniquement consulter la médication délivrée par les autres pharmacies après l'activation du DPP au sein de ces pharmacies et ceci uniquement pour les patients ayant donné leur consentement à eHealth. Cela signifie concrètement qu'au début, peu d'informations seront visibles.

3. Consultation du DPP

Après la lecture de la carte eID ou à chaque encodage d'un patient possédant un numéro NISS, Greenock interroge le DPP pour savoir si ce patient a donné son consentement à eHealth.

Si le patient a donné son consentement, le DPP sera rapatrié. (cfr. le paramètre 193 ; voir point 4)

Plusieurs statuts DPP sont possibles, ils sont symbolisés à l'aide d'une icône dans la zone patient.



Demande en cours



Pas de données disponibles



Historique DPP disponible



Non autorisé par le patient



Erreur lors de l'interrogation du DPP

Le DPP du patient est consultable en délivrance lorsqu'on clique sur le pavé « patient » :

Ordonnance
N°010949

Inami Actif 111
110/110

D: 8/08/2014

Landuyt, Yannick Erik
28 ans

Te Rijdt, Barent
Médecin spécialiste en neuroch
1.03721.69.170

Pas de conseil

Pas de données posologies

Pas de statistiques article

Lorsque vous cliquez sur l'onglet *DPP* (en bas à gauche),

Statistiques

Historique

DPP

Domicile

l'historique suivant apparaît alors à l'écran :

Date	Qté	Cnk	Description	N° APB	Posologie
25-08-14 10:45	1	0056028	MEDROL COMP 30X 4MG		
25-08-14 10:45	50		Gelulen		
20-06-14 11:04	1	0447706	AMLOR CAPS 28 X 5 MG		
19-06-14 08:08	1	1100239	CLAMOXYL 1000 "TABS" COMP ...		
19-06-14 08:08	1	2312619	CLAMOXYL 1000 "TABS" COMP ...		
19-06-14 08:08	1	2600286	CLAMOXYL 1 G PI PHARMA CO...		
19-06-14 08:08	1	2612729	CLAMOXYL 1 G PI PHARMA CO...		
18-06-14 14:59	1	0037549	DULCOLAX BISADOCYL SUPP 10...		
18-06-14 14:59	1	0134866	TEMESTA COMP. 50 X 1 MG		
18-06-14 14:59	1	3044617	IBUPROFEN ACTAVIS 400 MG C...		
03-06-14 16:09	1	2367324	AMLODIPINE APOTEX 5 MG TAB...		
03-06-14 16:09	1	2367324	AMLODIPINE APOTEX 5 MG TAB...		
03-06-14 16:09	1	2367324	AMLODIPINE APOTEX 5 MG TAB...		
03-06-14 16:09	1	2367324	AMLODIPINE APOTEX 5 MG TAB...		
03-06-14 16:09	1	2367324	AMLODIPINE APOTEX 5 MG TAB...		

Il s'agit de l'aperçu chronologique de tous les produits que le patient a achetés dans d'autres pharmacies.



Lorsque vous cliquez sur  à droite, les produits qui ont été délivrés dans votre pharmacie seront également affichés dans l'aperçu chronologique.

Ces articles seront signalés par la lettre "G" dans la colonne "N° APB"

Date	Qté	Cnk	Description	N° APB	Posologie
25-08-14 12:10	1	2612729	CLAMOXYL 1 G PI PHARMA CO...		
25-08-14 10:45	1	0056028	MEDROL COMP 30X 4MG		
25-08-14 10:45	50		Gelulen		
21-08-14 14:31	1	2600286	CLAMOXYL 1 G PI PHARMA CO...		
14-08-14 10:53	1	2612729	CLAMOXYL 1 G PI PHARMA CO...		
14-08-14 08:45	60		Gélules		
12-08-14 14:41	60		Gélules		
11-08-14 10:48	1	0102392	ASPIRINE 100 MG COMP 20		
11-08-14 10:45	1	2612729	CLAMOXYL 1 G PI PHARMA CO...		
11-08-14 10:10	1	0084145	FELDENE AMP SOL IM 6 X 20 M...		
11-08-14 10:10	1	2612729	CLAMOXYL 1 G PI PHARMA CO...		
11-08-14 10:00	1	2612729	CLAMOXYL 1 G PI PHARMA CO...		
11-08-14 09:49	1	0842138	MYK 1 CREME DERM 1 X 30 G 1%		

Attention : Tous les articles délivrés dans l'officine ne seront pas affichés (certaines vitamines non enregistrées, cosmétiques, bandagisterie,...). Vous visualiserez uniquement les spécialités vendues ayant un code légale, à partir de la date d'activation du DPP dans votre officine.

L'historique dans Greenock est plus complet que l'historique DPP.

Si vous désirez uniquement consulter les données du DPP à la demande (cf. configuration du paramètre 193, voir point 4), rendez-vous de la même manière sur cet écran, et cliquez sur



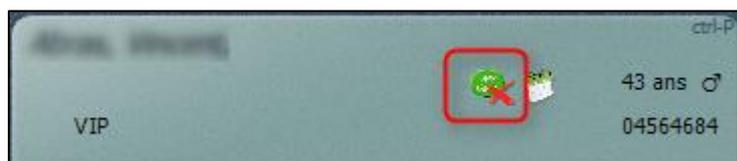
En cliquant sur , l'historique du patient de votre pharmacie sera également affiché.

Vous pouvez afficher la composition des préparations magistrales en cliquant sur le « + » dans la colonne de gauche :

5/03/2014 09:30	1		Délivrances telles quelles		
	100 ml	0547356	SOLUTION ANTISEP...		
	12,5 ml	0571901	ASPARTAME		
5/03/2014 09:30		2933893	DAFALGAN 500 MG SEC COMP 20		This is the posology text

4. Activation consentement patient via Greenock

Lorsque l'icône DPP avec la croix rouge apparaît dans la case patient, cela signifie que le patient n'a pas encore donné son accord pour le partage de ses données :



En cliquant sur le bloc patient et en allant dans l'onglet DPP, il est possible d'enregistrer ou de révoquer le consentement du patient.

Cliquez sur le bouton



Si la pharmacie est affiliée au DPP, les autres icônes qui pourraient s'afficher sont :



Le patient a donné son accord pour le partage des données



Le patient a refusé de partager ses données. Ne plus poser la question au patient pour eHealth.

Quand vous cliquez ,



Greenock demande à l'utilisateur de s'identifier

pour enregistrer le nom de l'utilisateur qui a enregistré ou révoqué le consentement d'un patient.

Lorsque l'utilisateur s'est identifié, l'écran suivant est proposé:

Consentement

De Jaeger, Stijn

NISS : 1 79081903939 Vous n'avez pas encore demandé au patient son accord pour partager le DPP

N° de carte e... Mais pour cela, vous d... 2

Vous avez décidé d'enregistrer le consentement du patient sur la plateforme eHealth. Vous confirmez que le patient a bien été informé.

3 **Décision**

- Enregistrer le consentement éclairé du patient.
- Révoquer le consentement éclairé du patient.
- Ne plus poser la question au patient pour eHealth.

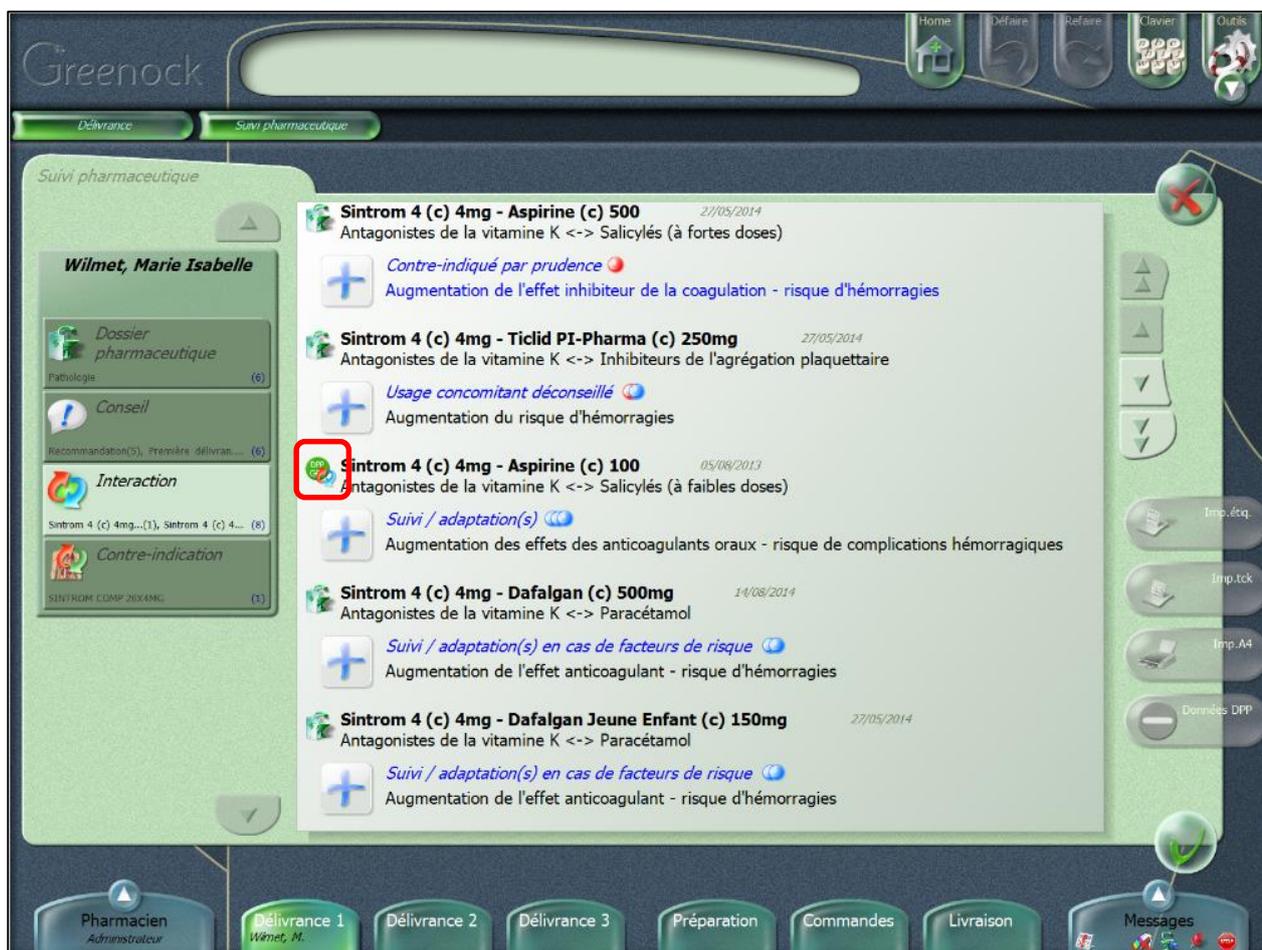
Cependant, afin d'enregistrer la réponse du patient, plusieurs informations sont nécessaires : **(1)** le numéro NISS et **(2)** le numéro de carte d'identité du patient. La carte d'identité du patient peut être lue alors que cette fenêtre est ouverte afin de compléter les informations manquantes.

Après avoir informé le patient, le pharmacien a 3 possibilités **(3)** :

- *Enregistrer le consentement éclairé du patient* : le patient donne son accord pour partager son dossier pharmaceutique
- *Révoquer le consentement éclairé du patient* : le patient a donné son accord pour le DPP mais il ne souhaite plus le partager
- *Ne plus poser la question au patient pour eHealth* : le patient refuse de partager son dossier pharmaceutique, il ne faut donc plus lui poser la question.

5. Interactions avec le DPP

S'il existe des interactions entre les spécialités délivrées et celles dans le DPP, elles sont signalées dans la fenêtre « Soin pharmaceutique ».



L'icône suivante indique qu'une interaction a été trouvée avec une spécialité du DPP.

Greenock contrôle automatiquement les interactions avec les spécialités présentes dans la délivrance actuelle, l'historique local du patient ainsi que l'historique du DPP.

Si on interroge manuellement le DPP (cf. paramètre 193), il est possible de le faire via la fenêtre



d'interactions grâce au bouton

Remarque : dans ce cas vous n'aurez pas de contrôle automatique des interactions avec les spécialités en délivrance / dans l'historique local et les produits de l'historique du DPP.

6. Envoi des données au DPP

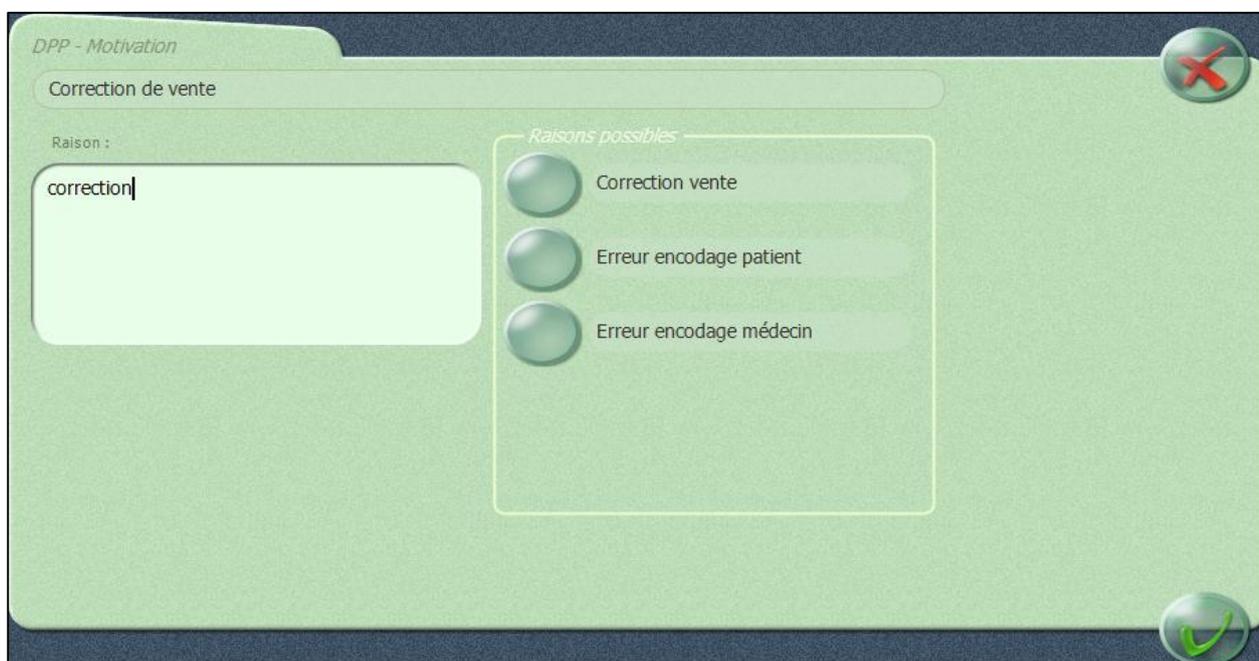
Lorsque le DPP est activé, à la clôture de la délivrance, toutes les ventes nominatives seront envoyées de manière cryptée au DPP, que le patient ait donné son consentement ou pas.

On envoie les données suivantes : le patient, les articles ayant un CNK, la quantité délivrée et la posologie.

7. Modification du DPP via « Charger vente »

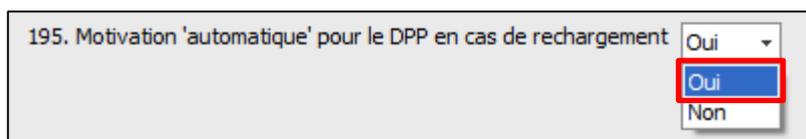
Lorsqu'on effectue une modification d'une donnée envoyée au DPP, celle-ci lui doit être envoyée, une régularisation est considérée comme une modification.

Dès que vous effectuerez une modification via "Charger vente", l'écran ci-dessous s'affichera en clôturant la vente



A votre droite vous pourrez cocher le motif de la modification ou introduire une autre raison à gauche et quitter à l'aide du V vert.

Astuce : Lorsque vous effectuez une modification d'une donnée envoyée au DPP (une régularisation est considérée comme une modification), celle-ci lui doit être envoyée avec un justificatif manuel. Via le paramètre 195 vous pouvez configurer Greenock pour envoyer ce justificatif d'une manière automatique. Configurez pour ce faire le paramètre sur "Oui" :



8. Paramètres du DPP

Le paramètre 193 détermine si l'on souhaite consulter le DPP de manière automatique à chaque vente (« Toujours »), uniquement « En cas de garde » ou « Sur demande » (la consultation se fera alors manuellement).



193. Consulter automatiquement le DPP

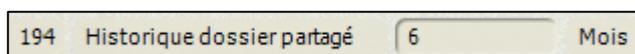
Toujours

A la demande

En cas de garde

Toujours

L'historique provenant du DPP est de 1 an maximum, mais il peut éventuellement être changé via le paramètre 194 qui est par défaut sur 6 mois.



194 Historique dossier partagé

6

Mois

9. FAQ DPP

Quelles informations est-ce que je partage avec les autres pharmacies ?

Tous les produits délivrés nominativement sont transmis à FarmaFlux. Toutefois, seules les données susceptibles de contribuer à des soins pharmaceutiques optimaux sont enregistrées dans la base de données centrale. En ce moment, elles sont limitées aux médicaments délivrés. FarmaFlux est responsable du stockage sécurisé et du filtrage correct des produits qui sont enregistrés et peuvent être partagés avec des confrères.

Comment vois-je apparaître dans mon logiciel les données des autres pharmacies ?

Dans l'historique des médications du patient, vous voyez apparaître tant les produits que vous avez délivrés vous-même que ceux qui ont été délivrés dans d'autres pharmacies. Les produits sont énumérés dans l'ordre chronologique.

Puis-je voir dans quelle pharmacie les produits ont été délivrés ?

Vous ne voyez pas dans quelle pharmacie les produits ont été délivrés. En revanche, vous voyez la différence entre vos propres délivrances et celles effectuées dans toutes les autres pharmacies, mais sans le nom des autres pharmacies. Lorsque vous transmettez à FarmaFlux les données des produits que vous avez délivrés, vous transmettez cependant aussi l'identité de votre pharmacie. FarmaFlux suit tout ceci de manière sécurisée. Exceptionnellement, et uniquement dans l'intérêt du patient (qui doit y consentir explicitement avec son eID et son code pin), il est possible de retrouver l'identité de la pharmacie qui a délivré un certain produit.

Le patient doit-il donner son autorisation ?

La transmission des données à FarmaFlux ne nécessite pas l'autorisation du patient. Celle-ci est par contre obligatoire pour recueillir les données. Le patient doit y consentir explicitement. Il s'agit du " Consent " sur la plateforme eHealth. Conformément à la procédure standard, le patient doit enregistrer son consentement sur le site web de la plateforme eHealth. L'APB et l'Ophaco examinent comment rendre ce processus plus pratique en pharmacie.

Que puis-je déjà faire maintenant ?

Nous vous conseillons de vous inscrire dès à présent à FarmaFlux.be. En tant que

fournisseur de logiciels, nous serons informés automatiquement de votre inscription. Votre contrat avec FarmaFlux prévoit la sous-traitance du stockage sécurisé de l'historique des médicaments, et il est nécessaire de le conclure pour commencer à utiliser le DPP. Si vous ne concluez pas un contrat avec FarmaFlux, nous ne pourrons pas activer le DPP dans votre logiciel.

Si je m'inscris dès à présent à FarmaFlux et que le DPP n'a pas encore été activé dans mon

logiciel, dois-je déjà payer la cotisation mensuelle à FarmaFlux ?

Dès que le service a été activé dans votre logiciel, vous commencez à transmettre des données à FarmaFlux. Vous payez la cotisation mensuelle pour la sous-traitance du stockage sécurisé à partir du mois de transmission.

Combien coûte le DPP ?

L'inscription à FarmaFlux.be s'élève à € 10 / mois par pharmacie. Ce montant couvre la collecte sécurisée des données et la possibilité de pouvoir échanger les données, de manière intégrée dans votre logiciel.

En soi, le DPP est gratuit.

Pour l'intégration dans votre logiciel, vous ne devez rien payer en plus. L'installation se fait par une mise à jour. Nous ne devons donc pas nous déplacer chez vous. Si toutefois vous ne concluez pas de contrat avec FarmaFlux, nous ne pourrons pas activer le DPP dans votre logiciel.

Ai-je besoin de matériel supplémentaire ?

Vous ne devez pas acheter de matériel supplémentaire pour utiliser le DPP. Vous continuez d'utiliser les mêmes appareils eID que pour MyCareNet.

Nous vous signalons néanmoins que ce service entraîne une surcharge pour votre ordinateur et votre connexion internet. Il se peut dès lors que certains appareils ne soient pas suffisamment rapides pour un fonctionnement optimal du DPP.